

Décision du Maire 2026/004 Relative à un virement de crédit – Exercice 2026

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 portant approbation du règlement administratif et financier de la commune, précisant les délégations consenties au Maire en matière de gestion budgétaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 intégrant expressément le principe de délégation pour procéder à des virements de crédits dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins de fonctionnement de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 3 850 € de l'opération 0101 - BATIMENT vers le chapitre 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS, sur le budget principal de la commune, exercice 2026 comme suit :

	DEBIT	CREDIT
Opération 0101	3 850 €	
Chapitre 26		3 850 €

ARTICLE 2 Ce virement de crédits n'a pas pour effet de modifier le montant total des dépenses votées par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise au comptable public et fera l'objet d'une mention au registre des décisions du Maire.

Fait à Mauléon, le 12 mars 2026

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

